



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

4^{ème} TRIMESTRE 2021

SOMMAIRE

Janvier 2022

DÉLIBÉRATIONS

Du 29 novembre 2021

	Décisions prise par Monsieur le Maire.....	P 5
2021.11.01	Décision modificative n°2 – Commune.....	P 5/6
2021.11.02	Décision modificative n°2 – Les Hauts de Callouet.....	P 6/7
2021.11.03	Demande de subvention d'investissement auprès de la CAF – Développement Le Repère.....	P 7/8
2021.11.04	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Réaménagement cour Brassens	P 8
2021.11.05	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Restauration façade mairie.....	P 9
2021.11.06	Demande de subvention IBTN – Signalétique urbaine.....	P 9/10
2021.11.07	Subventions aux associations ABCD, Brionne Eco Mobilité & Secours Populaire.....	P 10/11
2021.11.08	Convention annuelle – Appel à projets MILDECA de l'ARS Normandie.....	P 11/12
2021.11.09	Convention d'adhésion au service médecine du CG 27	P 12
2021.11.10	Demande de subvention auprès du Patrimoine et de la Région – Restauration Justice de Paix.	P 13
2021.11.11	Choix du nom de Brionne en Normand.....	P 13/14
2021.11.12	Tarification des ateliers Bande Dessinée à la médiathèque.....	P 14/15
2021.11.13	Approbation du rapport d'activités 2020 – SAEP Vallée de la Risle.....	P 15
2021.11.14	Approbation du rapport d'activités 2020 – IBTN.....	P 15/16
2021.11.15	Approbation du rapport d'activités 2020 – Assainissement collectif.....	P 16
2021.11.16	Approbation du rapport d'activités 2020 – Assainissement non collectif.....	P 17
2021.11.17	Approbation du rapport d'activités 2020 – Traitement des déchets ménagers et assimilés...	P 17/18
2021.11.18	Approbation du rapport d'activités 2020 – Régie de transport.....	P 18

Du 20 décembre 2021

	Décisions prise par Monsieur le Maire.....	P 18/19
2021.12.01	Demande de subvention au titre de la DSIL – Ecole Louis Pergaud.....	P 19
2021.12.02	Demande de subvention au titre de la DETR – Cimetière.....	P 20
2021.12.03	Demande de subvention au titre de la DETR – Défense Incendie.....	P 20/21
2021.12.04	Demande de subvention au titre de la DSIL – Eclairage public.....	P 22
2021.12.05	Tarifs accueil périscolaire à compter du 01.01.2022.....	P 22/23
2021.12.16	Tarifs activités base de loisirs à compter du 01.01.2022.....	P 23/25
2021.12.07	Tarifs location salles des fêtes et autres salles communales à compter du 01.01.2022.....	P 26/27
2021.12.08	REPORTÉE.....	p /
2021.12.09	Lignes directrices de gestion pour la période du 01.01.2022 au 31.12.2024.....	P 27/28
2021.12.10	Protocole du temps de travail.....	P 28/30
2021.12.11	Modification du dossier annuel d'évaluation pour l'entretien professionnel.....	P 30/31
2021.12.12	Modification du tableau des effectifs.....	P 31/32
2021.12.13	Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CG 27	P 33/35
2021.12.14	Convention partenariale avec l'association « Plasnes et Terres ».....	P 35
2021.12.15	Approbation du plan de sauvegarde communal.....	P 35/36
2021.12.16	Garantie d'emprunts pour le rachat de 15 logement Rue Leclerc – Foyer Stéphanaise.....	P 36/37

DÉCISIONS

36 – 2021	12 octobre 2021 Etude de faisabilité pour l'aménagement des entrées de ville RD 130 & Bld Eugène Marie....	P 37/38
37 – 2021	12 octobre 2021 Cession du véhicule Peugeot 208 à la société Normandie Occasions.....	P 38
38 – 2021	15 octobre 2021 Contrat individuel de colocation du 03/09/2021 au 05/07/2022 – Côte de Callouet	P 39
39 – 2021	26 octobre 2021 Cession d'un tracteur agricole à la société DEPUSSAY.....	P 39
40 – 2021	02 novembre 2021 Acte constitutif d'une régie de recettes – Base de loisirs n° 20005.....	P 40/41
41 – 2021	02 novembre 2021 Acte constitutif d'une régie de recettes – Camping n° 20004.....	P 41/42

42 – 2021	02 novembre 2021	Acte constitutif d'une régie de recettes – Droits de place n° 20003.....	p 42/43
43 – 2021	02 novembre 2021	Acte constitutif d'une régie de recettes – Jeunesse, Sport et Culture n° 20001.....	p 44/45
44 – 2021	02 novembre 2021	Acte constitutif d'une régie de recettes – Jeunesse, Sport et Culture n° 20002.....	p 45/46
45 – 2021	12 novembre 2021	Contrat triennal pour la vérification des équipements sportifs et récréatifs - SAGA LAB.....	p 46/47
46 – 2021	25 novembre 2021	Cession de véhicules à Négoce Diffusion 27.....	P 47
47 – 2021	07 décembre 2021	Remboursement d'un sinistre du 18/10/2021 – Potelets Place Lorraine.....	P 47/48
48 – 2021	08 décembre 2021	Abonnement aux services d'informations et d'aide à la décision avec la société SVP.....	p 48
49 – 2021	08 décembre 2021	Contrat pour une application mobile avec la société LUMIPLAN.....	P 48/49
50 – 2021	09 décembre 2021	Contrat droits d'utilisation logiciels « Gestion Relation Citoyens » - Berger Levrault.....	P 49
51 – 2021	15 Décembre 2021	51 Contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne.....	P 50

**ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION GENERALE**

14 – 2021	27 décembre 2021	Approbation du plan de sauvegarde.....	p 50/51
-----------	----------------------------------	--	---------

**ARRETES MUNICIPAUX
SERVICES TECHNIQUES**

119/21	12 octobre 2021	Abattage d'un arbre le 13/10/2021- Rue des Canadiens.....	P 51
120/21	12 octobre 2021	Travaux de canalisation de gaz du 05 au 15/10/2021 – Rue Saint Denis.....	P 52
121/21	12 octobre 2021	Travaux de canalisation de gaz du 01 au 15/10/2021 – Rue Lemarrois & Sente Ligeaux.....	P 52/53
122/21	14 octobre 2021	Démontage poteaux d'éclairage public passage d'éolienne du 18 au 22/10/2021- Rond-Point	P 53
123/21	15 octobre 2021	Parking réservé le 23/10/2021 – Place de la Gare Mel'Rose.....	P 54
124/21	15 octobre 2021	Circulation interrompue course Mel'Rose le 23/10/2021 – Diverses rues.....	P 54
125/21	22 octobre 2021	Elagage d'un arbre pour le convoi d'éolienne le 27/10/2021 – Rond-point de la Lune	P 55
126/21	26 octobre 2021	Pose de poteaux incendie du 02 au 30/11/2021 – Rue Lemarrois (Sente calais).....	P 55/56
127/21	26 octobre 2021	Pose de poteaux incendie du 02 au 30/11/2021 – Rue Lemarrois (rue des Briquetteries)....	P 56
128/21	26 octobre 2021	Pose de poteaux incendie du 02 au 30/11/2021 – Rue Lemarrois (Angle Allée Filature)....	P 56/57
129/21	26 octobre 2021	Effacement es réseaux aériens du 02/11/2021 au 28/01/2022 – Hameau de Feugeurolles	P 57
130/21	28 octobre 2021	Travaux de forage du 15/11 au 31/12/2021 – Rue Tragin.....	P 58
131/21	29 octobre 2021	Remplacement de poteaux du 08/11 au 02/12/2021 - Rue de la Varende.....	P 58/59
132/21	10 novembre 2021	Montage et démontage panneau à messages variables du 16 au 19/11/2021 Place Frémont.	P 59

133/21	17 novembre 2021 Evacuation de gravats le 18/11/2021 – Rue des Canadiens.....	P 59/60
134/21	17 novembre 2021 Remplacement de poteaux téléphonique du 25/11 au 23/12/2021 – Coteau Duret.....	P 60
135/21	17 novembre 2021 Remplacement de poteaux téléphonique du 25/11 au 23/12/2021 – Rue Santot..	P 60/61
136/21	18 novembre 2021 Réservation place de stationnement le 29/11/2021 – Rue des Platanes.....	P 61
137/21	23 novembre 2021 Remontage de poteaux d'éclairage public le 15/12/2021 – Suite passage éolienne.....	P 62
138/21	23 novembre 2021 Montage du panneau a messages variables du 29/11 au 03/12/2021 – Place Frémont	P 62
139/21	23 novembre 2021 Réservation places de parking pose sapin du 01/12/2021 au 20/01/2022 – Place de l'Eglise	P 63
140/21	23 novembre 2021 Travaux de réparation du pont du 29/11 au 17/12/2021 – Rue de la Mèche.....	P 63
141/21	29 novembre 2021 Réservation place de stationnement le 01/12/2021 – Rue des Platanes	P 64
142/21	30 novembre 2021 Travaux de branchement gaz du 04 au 19/01/2022 – Rue du Donjon.....	P 64/65
143/21	30 novembre 2021 Réservation places de parking le 01/12/2021 – Centre Gaston Taurin.....	P 65
144/21	02 décembre 2021 Fermeture des terrains de sports les 04 & 05/12/2021 – Stade municipal	P 65
145/21	06 décembre 2021 Reprises d'enrobés les 06 & 07/12/2021 – Allée de la Filature.....	P 66
146/21	06 décembre 2021 Reprises d'enrobés les 06 & 07/12/2021 – Sente Calais.....	P 66/67
147/21	06 décembre 2021 Approvisionnement de matériaux le 07/12/2021 – Rue des Canadiens.....	P 67
148/21	07 décembre 2021 Réparation d'une conduite « Orange » du 03/12/2021 au 14/01/2022 – Les Briquetteries.	P 67/68
149/21	07 décembre 2021 Réparation d'une conduite « Orange » du 03/12/2021 au 14/01/2022 – Les Canadiens....	P 68
150/21	07 décembre 2021 Terrassement pour branchement gaz le 15/12/2021 – Petite Rue Volais.....	P 69
151/21	08 décembre 2021 Fermeture des terrains de sports les 11 & 12/12/2021 – Stade municipal	P 69
152/21	13 décembre 2021 Fête des Lumières le 13/12/2021 – Rues Maréchal Foch et de l'Eglise.....	P 70
153/21	13 décembre 2021 Animation Fête des Lumières la 13/12/2021 – Place Lorraine.....	P 70
154/21	17 décembre 2021 Animation commerciale le 17/12/2021 – Rues Maréchal Foch, de l'Eglise et de la Poterne...P	71
155/21	17 décembre 2021 Nocturne commerciale le 17/12/2021 – Place du Chevalier Herluin.....	P 71
156/21	17 décembre 2021 Quinzaine commerciale le 18/12/2021 – Place Frémont des Essarts.....	P 72
157/21	17 décembre 2021 Réservation de place nocturne commerciale le 17/12/2021 – Rue Lemarrois.....	P 72
158/21	22 décembre 2021 Réservation place de stationnement le 22/12/2021 – Rue Saint Denis.....	P 73
159/21	N'existe pas	P /
160/21	23 décembre 2021 Arrêté d'alignement – Rue de la Cabotière.....	P 73/74
161/21	28 décembre 2021 Branchement d'eau potable les 30 & 31/12/2021 – Côte de Callouet.....	P 74

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 29 novembre à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Etudes de faisabilité pour les aménagements de l'entrée de ville RD 130 et Boulevard Eugène Marie avec le Groupement VIAMAP/ATELIER 2 PAYSAGE, pour un montant de : 24 006 € TTC
 - VIAMAP : 11 760 € TTC
 - Atelier 2 Paysage : 12 246 € TTC
- 2) Cession du véhicule Peugeot 208 à la société Normandie Occasion, pour un montant de : 4 500 €
- 3) Contrat individuel de colocation à usage d'habitation d'un logement communal au 1, Côte de Callouet, le montant mensuel de la colocation est de 150 €
- 4) Cession d'un tracteur agricole à la société DEPUSSAY, pour un montant de : 13 200,00 €

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/01

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 02 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 06 avril 2021,

Vu la Décision modificative n° 01 en date du 28 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>			
021	021	01	Virement Sect Fonct.	+	16 024,00 €
041	2031	64	Frais Etudes	+	1,00 €
	1331	020	DETR	+	9 790,00 €
	1338	020	FIPD	+	4 500,00 €
	10222	020	F.C.T.V.A.	+	22 534,00 €
	10226	73	T.A.M.	+	1 576,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	<u>OP</u>		
040	2313	01		Transfert entre section	~ 50 000,00 €
040	21312	251	102	Restaurant Scolaire	+ 7 400,00 €
040	21312	211	102	Ecole Georges Brassens	+ 11 200,00 €
040	21312	212	102	Ecole Louis Pergaud	+ 2 500,00 €
040	21316	026	20	Cimetière	+ 9 200,00 €
040	2132	71	39	Immeubles de Rapport	+ 19 300,00 €
040	2138	414	15	Autres Constructions	+ 16 400,00 €
041	21318	64	40	Micro-Crèche	+ 1,00 €
	1641	020		Emprunts	+ 24,00 €
	2041512	411	36	Participations	~ 50 000,00 €
	2111	822	33	Acq. Terrains	~ 25 000,00 €
	2111	020		Acq. Terrains	+ 25 000,00 €
	2135	822	18	Equipements Urbains	+ 1 100,00 €
	2158	822	104	Mairie	~ 20 000,00 €
	2188	020	104	Mairie	~ 1 200,00 €
	2051	212	102	Immob.Incorporelles	+ 400,00 €
	2183	212	102	Mat.Bureau	+ 2 600,00 €
	2188	211	102	Autres Immobilisations	+ 26 100,00 €
	21311	020	104	Mairie	+ 120 000,00 €
	21312	211	102	Trav.Sécurisation Brassens	+ 18 800,00 €
	21312	212	102	Trav.Sécurisation Pergaud	+ 10 600,00 €
	21316	026	20	Cimetière	~ 70 000,00 €

Section Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
002	002	01	Excédent Reporté	~ 0,05 €
013	6419	020	Rembt S/Rémunérations	+ 8 400,05 €
042	722	01	Travaux en Régie	+ 16 000,00 €
	7478	510	Autres Organismes	+ 11 166,00 €
	7338	414	Autres Taxes	+ 3 834,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
023	023	01	Virement à la Sect Investis.	+ 16 024,00 €
011	60611	020	Eau & Assainissement	+ 15 000,00 €
65	6558	020	Autres Contrib. Obligatoires	+ 5 700,00 €
65	6574	020	Subventions aux Associations	+ 2 700,00 €

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/02

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 02 - SERVICE LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 06 avril 2021,

Vu la décision modificative n° 01 en date du 28 juin 2021,

Considérant que les services de la DGFIP n'ont pas pu intégrer certaines modifications,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section d'Investissement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>			
001001		Solde Exécution Section Investissement	-	0,83 €
16 1641		Emprunts en Euros	+	1,66 €

Dépenses

001001		Solde Exécution Section Investissement	+	0,83 €
--------	--	--	---	--------

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/03

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'EURE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU CENTRE SOCIO-CULTUREL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre du développement du Centre Socio-Culturel et de la mise en œuvre de son projet social, il est nécessaire de réaliser des investissements afin :

- D'accueillir dans un espace convivial et identifié les personnes,
- De se doter d'outils de communication pour notamment faciliter l'accès à l'information et aux ressources,
- De développer le lien social et la participation des habitants (Web radio, actions hors des murs à l'échelle du bassin de vie).

Considérant que ces opérations peuvent être subventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales la plus élevée possible, pour le développement du Centre Socio-Culturel.

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/04

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE
– RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE GEORGES BRASSENS**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022

Considérant qu'il a été décidé dans le cadre du conseil d'école, d'engager un projet de réaménagement de la cour de l'école maternelle Georges Brassens avec notamment l'installation de nouveaux jeux éducatifs répondant aux exigences règlementaires de sécurité et également aux objectifs éducatifs,

Considérant que cette opération peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure au titre d'une enveloppe exceptionnelle du plan de relance 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Eure, pour le réaménagement de la cour de l'école maternelle Georges Brassens.

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/05

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE
– RESTAURATION DE LA FAÇADE DE LA MAIRIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'entretenir son patrimoine communal et notamment la restauration de la façade de la mairie,

Considérant que cette opération peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure au titre d'une enveloppe exceptionnelle du plan de relance 2021,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de l'Eure, pour des travaux de restauration de la façade de la mairie.

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/06

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE AU TITRE
DU FONDS DE CONCOURS – SIGNALÉTIQUE URBAINE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Travaux, Voirie et Commerces en date du 22 septembre 2021,

Considérant que la ville souhaite refondre sa signalétique urbaine dans le centre-ville afin de poursuivre son engagement en matière de réhabilitation et de redynamisation du centre-ville.

Considérant qu'après la réalisation des trois tranches de restauration du centre-ville, la signalétique existante est devenue obsolète, et/ou partielle,

Considérant que cette opération dont le coût est de 21 475,95 € HT peut être subventionnée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement à hauteur de 50 % du montant hors taxe auprès de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au titre du fonds de concours.

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 25

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/07

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS « A.B.C.D », « BRIONNE ÉCO MOBILITÉ » et « SECOURS POPULAIRE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date 17 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2021/09/06 en date du 27 septembre 2021 et l'octroi des subventions aux associations,

Considérant l'avis de la commission Culture, Patrimoine et Vie Associative en date du 18 octobre 2021,

Considérant que la ville de BRIONNE apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant la demande de l'Association Brionne Commerces Développement suite au renouvellement du bureau,

Considérant l'organisation par « l'Association Brionne Commerces Développement » d'une manifestation promotionnelle « quinzaine commerciale » à l'occasion des fêtes de Noël avec la participation du comité des fêtes et en partenariat avec la ville de Brionne,

Considérant la demande de l'association « Brionne Éco Mobilité » visant à promouvoir l'usage des transports (train et car) à Brionne,

Considérant que l'association « Secours Populaire » a participé à l'aménagement du logement Côte de Callouet par le don de mobilier, pour l'hébergement de trois élèves du Lycée Augustin Boismard,

Considérant qu'il convient de soutenir ces associations,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER :

- à l'Association Brionne Commerces Développement une subvention de 2 500 €.
- à l'association Brionne Eco Mobilité une subvention de 100 €
- à l'association Secours Populaire une subvention de 150 €

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/08

OBJET : CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives) DE L'A.R.S. NORMANDIE (Agence Régionale de Santé) AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de l'appel à projet MIDECA National (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives), la ville de Brionne a déposé un projet en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire.

Considérant que l'objectif général du projet est de co-construire une politique locale en matière de conduite addictives et d'addictions en contribuant à réduire les violences qui en découlent, en mobilisant l'ensemble des acteurs locaux autour d'une culture et d'une stratégie commune, de manière à favoriser le bien-être de tous et le bien vivre ensemble à l'échelle du bassin de vie de Brionne,

Considérant que les pratiques addictives constituent une priorité régionale de santé publique identifiée par l'ARS Normandie et que les actions de prévention constituent des mesures efficaces pour en réduire les risques et les dommages, mais également pour lutter contre les inégalités sociales de santé,

Considérant l'instruction du 28 mai 2021 relative au dispositif de soutien par le fonds de lutte contre les addictions liées aux substances psychoactives aux actions régionales contribuant à la lutte contre les addictions,

Considérant la décision de financement de l'ARS Normandie au titre de l'année 2021, dans le cadre de la lutte contre les addictions,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annuelle d'objectif et de financement liée à la lutte contre les addictions et ces éventuels avenants, avec l'Agence Régionale de Santé Normandie au titre de l'année 2021.

-

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/09

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE - AUTORISATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas),

Vu le budget de la Ville de Brionne,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, article 25 (2^{ème} et 4^{ème} alinéas) autorise les Centres de Gestion à passer des conventions pour l'exercice de missions facultatives. Un service Médecine est proposé aux collectivités et établissements. Une convention portant sur les modalités d'exercice de la mission afférente doit être établie. Elle sera mise en œuvre dès signature par les parties.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au Service Médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités y afférentes.

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/10

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRÈS DE LA FONDATION DU PATRIMOINE ET DE LA RÉGION NORMANDIE – TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA JUSTICE DE PAIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la préservation et la valorisation de son patrimoine, la ville de Brionne mobilise des crédits pour l'entretien du patrimoine municipal,

Considérant que cette opération dont le coût est estimé à 11 295,71 € HT peut être subventionnée par la Région Normandie et le la Fondation du Patrimoine au titre du fonds de préservation et de sauvetage de la richesse patrimoniale normande,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement à hauteur de 50 % auprès de la Région Normandie et de la Fondation du Patrimoine, pour des travaux de restauration de la Justice de Paix.

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/11

OBJET : CHOIX DU NOM DE « BRIONNE » EN NORMAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Commission « Culture, Patrimoine et Vie Associative » en date du 18 octobre 2021

Vu la politique régionale de sauvegarder et de valoriser la culture normande et son parler normand,

Considérant que la ville de Brionne souhaite traduire le nom de la commune en normand, afin d'installer des panneaux d'entrée de ville pour valoriser la culture normande,

Considérant que le Conseil Scientifique et Culturel (CSC) des parlers normands propose la traduction suivante :

- **BRIOUNE**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De choisir le nom « BRIOUNE » comme traduction normande de la commune de Brionne.

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/12

OBJET : TARIFICATION DE L'ATELIER BANDE DESSINÉE À LA MÉDIATHÈQUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission « Culture, Patrimoine et Vie Associative » en date du 18 octobre 2021,

Vu la commission « Finances et Communication » en date du 24 novembre 2021,

Considérant le succès du festival de la B.D., il est proposé un atelier ouvert à tous, Brionnais ou non, à partir de 10 ans et ce à compter du 20 novembre 2021,

Considérant qu'il convient de fixer un tarif lié à cet atelier,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer le tarif de l'atelier Bande dessinée à 30 € par enfant pour huit séances par semestre.

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/13

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU – ANNEE 2020 – SAEP VALLEE DE LA RISLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le rapport 2020 du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de la Vallée de la Risle relatif à la qualité de l'eau

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/14

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39,

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport relatif aux activités 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/15

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.2224-7

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport d'activité annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/16

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.2224-7

Considérant qu'en application de l'article D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport d'activité annuel 2020 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/17

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article D 2224-3

Considérant qu'en application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport du président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte et approuve le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Date de convocation : 22 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 26

Séance du : 29 novembre 2021

Délibération N° : 2021/11/18

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2020 DE LA RÉGIE DE TRANSPORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme CAILLY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, M LEJEUNE, Mme HELLIN, M RONCIAUX, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : M LAMOTTE, Mme CLOET, Mme GOETHEYN

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M LAMOTTE à M BEURIOT, Mme GOETHEYN à M BOUDON

Mme DELACROIX-MALVASIO a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 29 novembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-39-1

Considérant qu'en application de l'article L 5211-39-1 du CGCT, le rapport du président contenant le rapport d'activités des services doit être élaboré chaque année,

Considérant qu'une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis, à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'activités annuel 2020 de la régie de transport.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR Monsieur LE MAIRE

L'an deux mille vingt et un, le 20 décembre à 18 h 30, le conseil municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du conseil

- Conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 27 mai 2020 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 5) Acte constitutif d'une régie de recettes – Base de loisirs
- 6) Acte constitutif d'une régie de recettes – Camping municipal
- 7) Acte constitutif d'une régie de recettes – Droits de place
- 8) Acte constitutif d'une régie de recettes – Jeunesse, sport et culture
- 9) Acte constitutif d'une régie d'avance – Jeunesse, sport et culture
- 10) Contrat triennal pour la vérification des équipements sportifs et récréatifs avec la société SAGA LAB, pour un montant annuel de 483,60 € (années 2022, 2023 & 2024)
- 11) Cession de véhicule à la SAS NEGOCE-DIFFUSION 27, pour un montant de : 2 500,00 €

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/01

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – ECOLE PERGAUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L111-7-5, L111-7-6 et R111-19-42 du Code de la Construction et de l'habitation,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux à l'école Pergaud tout en s'inscrivant dans les obligations et la trajectoire fixée dans le cadre de la transition énergétique et environnementale.

La Ville a commandé un diagnostic de performance énergétique afin d'évaluer la performance du bâtiment existant, de déterminer les déperditions et ainsi de prioriser les travaux.

L'entreprise classe le bâtiment en D sur l'échelle de performance avec une déperdition importante d'environ 27% des murs et de 23% des portes et fenêtres.

Au regard de ces éléments, une isolation par l'extérieur et un remplacement des portes ont été retenus et une consultation va être engagée auprès des entreprises.

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DSIL,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DSIL pour les travaux de l'école Pergaud, la plus élevée possible.

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/02

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – CIMETIÈRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Brionne s'est engagée en 2021 dans la végétalisation de son cimetière afin de prendre en compte la réglementation qui à partir de janvier 2022 interdit l'utilisation des traitements phytosanitaires et également d'intégrer des aménagements pour répondre à l'évolution des pratiques et demandes des administrés.

Ainsi, il a été discuté au sein de la commission urbanisme et environnement différentes hypothèses d'aménagement pour d'une part phaser la végétalisation des 8000m² de superficie du cimetière et accompagner son développement.

Sur ce second point, il est prévu l'acquisition d'un ossuaire et d'un nouveau logiciel de gestion afin de permettre une gestion des concessions et également l'acquisition d'un colombarium (le dernier achat date de 2018 et arrive à saturation), le réaménagement et l'agrandissement du jardin du souvenir ainsi que la création de cavurnes.

En 2021, une première phase a permis de végétaliser 2200m² et d'engager le déplacement du jardin du souvenir ainsi que son extension et l'implantation de 10 cavurnes.

En 2022 et 2023, il est prévu de finaliser la végétalisation et le réaménagement global du cimetière.

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DETR,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DETR, pour les travaux au cimetière, la plus élevée possible.

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/03

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) – DEFENSE INCENDIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Brionne a sollicité le SDIS afin d'établir un diagnostic flash sur l'ensemble du territoire de la commune. Ce diagnostic a été réceptionné le 19 février 2020 et a fait l'objet d'un travail d'analyse et de priorisation, avec le lieutenant et les pompiers de la caserne de Brionne, des interventions de renforcement de la couverture incendie.

Différentes visites sur les sites prioritaires se sont déroulées afin de cadrer la faisabilité et définir les modalités d'intervention prenant en compte la spécificité des zones.

Ainsi, en 2021, il a été programmé 7 sites à l'échelle de la commune avec la création au total de 13 points de défense incendie.

Le programme se poursuit en 2022, selon la même méthode, sur les secteurs suivants visant la création de nouveaux points de défense incendie :

- Quartier des Essarts :
 - Création d'une réserve incendie de 30m3, impasse du Bec ;
 - Création d'un poteau rue des Essarts
 - Création d'un guichet rue des 7 ponts
- Quartier des Fontaines : Création de 2 poteaux incendie
- Quartier de Valleville : Création de 3 poteaux incendie

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de défense incendie sur le territoire de la commune de Brionne,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DETR, pour les travaux de défense incendie, la plus élevée possible ainsi qu'auprès du Conseil Départemental.

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/04

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN à L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

La ville de Brionne, soucieuse de l'impact environnemental, est engagée depuis plusieurs années dans un programme de modernisation de l'éclairage public.

1 445 points d'éclairage public couvrent le territoire et progressivement la ville renouvelle ses équipements tout en poursuivant en parallèle l'extension du réseau par la création de nouveaux points.

Par ailleurs, depuis 2016, la ville a mis en place en lien avec l'ALEC, une extinction nocturne de 23h à 5h du matin en semaine et de 00h à 6h le week-end afin d'une part de protéger la faune nocturne et notamment les chauves-souris, mais également réaliser des économies d'énergie.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de modernisation de l'éclairage public sur la commune de Brionne,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DSIL,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DSIL, pour les travaux de modernisation de l'éclairage public, la plus élevée possible,

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12 /05

OBJET : TARIFS ACCUEIL PÉRISCOLAIRE À COMPTER DU 01 JANVIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER,

M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 2014/12/13 en date du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire organisé par la Direction de la Jeunesse et des Loisirs,

Considérant qu'il convient de fixer un nouveau tarif, qui intègre une modulation en fonction des revenus des usagers,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit les tarifs de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2022,

Facturation à la séance

1 séquence : 2,71 €

Revenus mensuels	0 € à 1 676 €		1 677 € à 3 164 €		plus de 3 164 €	
	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant
Tarif de 11 séances	6 €	8 €	9 €	12 €	13 €	17 €
Tarif de 16 séances	12 €	16 €	20 €	26 €	27 €	35 €
Tarif de 21 séances	16 €	21 €	26 €	33 €	35 €	45 €
Tarif forfait	35 €	44 €	52 €	66 €	68 €	88 €

C'est l'enfant le plus jeune qui est considéré comme le 1^{er} enfant.

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/06

OBJET : TARIFS - ACTIVITES BASE DE LOISIRS A COMPTER DU 01 JANVIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des activités de la base de loisirs

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit les tarifs pour les activités de la base de loisirs à compter du 01 janvier 2022 :

1 - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, CENTRES DE VACANCES NON BRIONNAIS ET ASSOCIATIONS LOI 1901

LOCATIONS

TENNIS - BADMINTON

(plein air)	1 heure 30 mn	7.00 €
(couvert)	1 heure 30 mn	10.00 €

EMBARCATION à PEDALES

(2 places)	½ heure	5.50 €
(4 places)	½ heure	7.50 €

MINI-GOLF : le parcours 2.50 €

SEANCE VOILE/ KAYAK/TIR A L'ARC /Paddle/Course d'orientation/multisports (sport collectif)
(12 enfants maxi.) 1 heure 30 mn 95.00€

LOCATION /VOILE /KAYAK/TIR A L'ARC/Paddle/ Course d'orientation/multisports (sport collectif)
(12 enfants maxi.) 1 heure 30 mn 50.00 €

CAMPING Journée par personne 3.00 €

LOCATION CARTE D'ORIENTATION : 1.00 €
(Par personne)

LOCATION TIR À L'ARC COLLÈGE Pierre Brossolette 5,00 €

PASSAGE BREVET NATATION par personne : 2.50 €

2 - COLLEGE « Pierre Brossolette », LYCEE « Augustin Boismard » DE BRIONNE ET CLUBS AFFILIES A L'OMS

LOCATIONS

TENNIS - BADMINTON

(plein air)	1 heure 30 mn	7.00 €
(Couvert)	1 heure 30 mn	10.00 €

LOCATION VOILE/KAYAK/TIR A L'ARC/Paddle/Course d'orientation/multisports (sport collectif)
12 enfants maxi 1 heure 30 mn 30.00 €

SEANCE VOILE/CANOE/TIR A L'ARC/ Paddle/Course d'orientation/multisports (sport collectif)
12 enfants maxi. 1 heure 30 mn 45.00 €

3 – TARIFS POUR LES PARTICULIERS

EMBARCATION à PEDALES

(2 places)	½ heure	6.00 €
(4 places)	½ heure	9.00 €

MINI-GOLF	Le parcours	3.00 €
	Le parcours – 12 ans	3.00 €

CANOE-KAYAK (par pers.)	1 heure	6.00 €
PADDLE (par pers.)	½ heure	6.00 €

COURS INDIVIDUEL VOILE, KAYAK, TIR A L'ARC ET PADDLE (1h30)

1 séance	30.00 €
4 séances	80.00 €

COURS COLLECTIF SEANCE VOILE, KAYAK, TIR A L'ARC ET PADDLE

Tarif groupe par personne (4 personnes mini et 10 max)

1 séance	15.00 €
1 séance – 18 ans	12.00 €

JEU DE PISTE	Par personne	3.00 €
--------------	--------------	--------

PARKING	Brionnais	Gratuit
	Hors Commune (journée)	3.00 €

4 – ACTIVITÉS NAUTIQUES ET DE PLEIN AIR

LOCATION CANOE-KAYAK DESCENTE DE LA RISLE - SANS ENCADREMENT

Par personne :	½ journée	15.00 €
Pour deux personnes :	½ journée	30.00 €

A partir de 10 personnes la 11^{ème} est gratuite

DESCENTE DE LA RISLE - AVEC ENCADREMENT

CANOE-KAYAK (min. 8 personnes)	½ journée	21.00 €
-----------------------------------	-----------	---------

A partir de 10 personnes la 11^{ème} est gratuite

Mise à l'eau :	journée	45.00 €
----------------	---------	---------

DROIT D'ACCES A LA MISE A L'EAU (ENTRAINEMENT DE NAGE EN EAU LIBRE) :

Par groupe d'un maximum de 12 :	5,00 € /heure
---------------------------------	---------------

FRAIS DE DOSSIER CONVENTION :	35,00 €
-------------------------------	---------

EXPOSITION CAMPING-CARS :	7,50 € par jour et par véhicule
---------------------------	---------------------------------

EXPOSITIONS DIVERSES :	400,00 € par jour
------------------------	-------------------

BUVETTE :	48,00 € par jour
-----------	------------------

MANEGE :	7,90 € par jour
----------	-----------------

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/07

OBJET : TARIFS – LOCATION SALLES DES FETES ET AUTRES SALLES COMMUNALES À COMPTER DU 01 JANVIER 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/11/15 en date du 23 novembre 2020 fixant les tarifs de la salle des Fêtes et des autres salles communales,

Considérant qu'il convient de fixer de nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022,

Considérant qu'il convient de fixer les conditions de réservation et de remboursement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

<u>SALLE DES FETES (Rez-de-chaussée)</u>				
	<u>½ Journée</u> <u>De 8 h 12 h</u> <u>ou de</u> <u>13 h 19 h</u>	<u>Soirée</u> <u>18 h à 9 h le</u> <u>lendemain</u>	<u>Journée</u> <u>De 8 h à 19 h</u>	<u>Forfait</u> <u>Week-end</u> <u>Du samedi 10 h</u> <u>au lundi 9 h</u>
Sociétés et Particuliers Brionnais	96,00 €	131,00 €	189,00 €	257,00 €
Sociétés et particuliers Hors commune	189,00 €	277,00 €	368,00 €	469,00 €
<u>SALLE DES FETES (1^{er} Etage)</u>				
	<u>½ Journée</u> <u>De 8 h 12 h ou</u> <u>de</u> <u>13 h 19 h</u>	<u>Soirée</u> <u>18 h à 9 h le</u> <u>lendemain</u>	<u>Journée</u> <u>De 8 h à 19 h</u>	<u>Forfait</u> <u>Week-end</u> <u>Du samedi 10 h</u> <u>au lundi 9 h</u>
Sociétés et Particuliers Brionnais	51,00 €		69,00 €	
Sociétés et Particuliers Hors Commune	61,00 €		79,00 €	

<u>AUTRES SALLES MUNICIPALES</u>				
	35,00 €		70,00 €	

- CUISINE : 60,00€

- DEGRADATION DU MATERIEL :

- Table : 72,00 €
- Chaise : 17,00 €
- Ménage : 70,00 €

- ARRHES :

Un montant représentant 50 % du coût de la location devra être versé à la réservation. En cas de désistement, le demandeur est tenu d'informer, par écrit la Mairie. La Commune conservera les arrhes sauf pour les cas particuliers suivants :

- Décès de l'un des demandeurs, d'un ascendant ou descendant direct (fournir acte de décès et une pièce faisant apparaître le lien de parenté) ;
- Chômage ou licenciement (justificatif) ;
- Maladie grave ou hospitalisation (justificatif) ;
- Fermeture administrative dans le cadre d'un arrêté préfectoral

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice :

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/09

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AUX LIGNES DIRECTRICES DE GESTION POUR LA PERIODE DU 01/01/2022 au 31/12/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-5,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires (chapitre II),

Les lignes directrices de gestion, telles que précisées par le décret 2019-1265 du 29 novembre 2019

- Relèvent de la compétence de l'autorité territoriale
- Ont été soumises à l'avis du comité technique du 10 décembre 2021
- Sont établies pour une durée de 3 ans, avec possibilité de révision pendant cette période.
- Peuvent comporter des orientations propres à certains services, catégories ou cadres d'emplois.
- Sont rendues accessibles aux agents par voie numérique ou, le cas échéant, par tout autre moyen.

Elles sont définies par :

- Un premier volet portant sur l'emploi via le développement d'une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines (entrée en vigueur le 2/12/2019).
- Un second volet portant sur la carrière via la promotion et la valorisation des parcours (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022, en vue de l'élaboration des décisions individuelles d'avancement de grade et de promotion interne 2022)

Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels est établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du Rapport Social Unique (RSU). Ledit bilan est présenté au CT.

Les Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Brionne sont détaillées dans le document joint.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter les Lignes Directrices de Gestion pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/10

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 21,
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 – 1, 57 et 136,
- La loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l’emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu’au temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l’autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
- Loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,
- La loi n°2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d’un enfant gravement malade,
- La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l’égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.
- Le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,
- Le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l’Etat et dans la magistrature,
- Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l’application de l’article 7-1 de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 relatif à l’aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif aux modalités d’organisation du temps partiel.
- Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Le décret n°2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d’un enfant gravement malade,
- Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- Le décret 2020-529 du 5 mai 2020 modifiant les dispositions relatives au congé parental des fonctionnaires et à la disponibilité pour élever un enfant,
- Le décret n° 2020-1492 du 30 novembre 2020 portant diverses dispositions relatives au congé de présence parentale et au congé de solidarité familiale dans la fonction publique,
- Le décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020 relatif au congé de proche aidant dans la fonction publique,
- L’avis du Comité Technique, en date du 10 décembre 2021,

- Le projet de protocole annexé.

CONSIDERANT :

- Que l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Ainsi, la durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

- La nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

- La nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,

- Qu'il convient d'adopter un nouveau règlement du temps de travail à compter du 1^{er} janvier 2022.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le nouveau protocole du temps de travail ci-annexé.

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/11

OBJET : MODIFICATION DU DOSSIER ANNUEL D'EVALUATION POUR L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 2015/12/12 du 8 décembre 2015 sur la mise en place de l'entretien professionnel à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'avis du Comité technique du 10 décembre 2021,

Considérant qu'il convient de modifier le dossier annuel d'évaluation et la grille qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le dossier annuel d'évaluation est annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'adopter le dossier annuel d'évaluation pour les entretiens professionnels à compter du 1^{er} janvier 2022.

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/12

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la Ville de Brionne,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de recruter un agent de catégorie C référent accueil pour le développement du Centre socio-culturel suite à l'obtention de l'agrément CAF pour 2 années.

Le Conseil Municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs :

- au 1^{er} janvier 2022 en créant un poste d'adjoint d'animation

Et adopte ce tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022

TABLEAU DES EFFECTIFS VILLE DE BRIONNE
au 1^{er} janvier 2022

DES		RVUS	T TNC	ANTS	T TNC
Filière administrative					
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	0	0	0
Adjoint administratif 1ère classe	C	4	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	0	0	0
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	0	0	0
Attaché	A	0	0	1	0
DGS	A	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		11	0	1	0
Filière animation					
Adjoint d'animation	C	5	1	2	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	0	0	0
Animateur principal 2ème classe	B	1	0	0	0
Animateur principal 1ère classe	B	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		8	1	2	0
Filière culturelle					
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	1	0	0	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		2	0	0	0
Filière police					
Brigadier chef principal	C	2	0	0	0
<i>Total filière</i>		2	0	0	0
Filière sociale					
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	1	0	0
<i>Total filière</i>		1	1	0	0
Filière sportive					
Educateur des APS principal 2ème classe	B	1	0	0	0
<i>Total filière</i>		1	0	0	0
Filière technique					
Adjoint technique	C	20	0	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	5	0	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	0	2	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	3	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	B	0	0	1	0
<i>Total filière</i>		34	0	4	0
Total		59	2	7	0

Légende : les chiffres en rouge sont les effectifs modifiés

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/13

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 10/12/2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 24/06/2021, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat SOFAXIS,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/11/2020 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé,

Considérant la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2022 au contrat d'assurance groupe (2022-2025) et jusqu'au 31 décembre 2025 aux conditions suivantes :

Proposition d'assurance pour les agents CNRACL

Garanties	Choix	Indiquer si franchise (en jours)	Taux
Décès	OUI		0,15 %
Accident de service - Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	OUI		0,95 %
Longue Maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	NON		3,50 %
Maternité, Paternité et Accueil de l'enfant, Adoption	NON		0,30 %
Incapacité (Maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	NON	franchise 15 jours fermes par arrêt	3,26 %
Taux global pour l'ensemble des garanties			1,10 %

Et

<p>Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC</p> <p>Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 1,10 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)</p> <p>OUI</p>
--

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
Nouvelle Bonification Indiciaire	OUI	NON
Indemnité de Résidence	NON	NON
Supplément Familial de traitement	NON	NON
Régime Indemnitaires	NON	NON
Charges Patronales	NON	NON

Et à cette fin,

- Autorise le Maire de Brionne à signer les documents contractuels en résultant,
- Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/14

OBJET : CONVENTION PARTENARIALE AVEC L'ASSOCIATION « PLASNES & TERRES »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un

Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association « Plasnes & Terres » a pour objet principal d'œuvrer par ses actions en faveur de l'environnement et plus particulièrement en favorisant la création d'espaces végétalisés qu'ils soient publics ou privés, il est proposé d'établir une convention partenariale.

Dans ce cadre, la commune propose de mener deux projets :

- La création d'une haie bocagère en collaboration avec Intermarché,
- La formation de tous les agents du service environnement de la ville.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention partenariale avec l'association « Plasnes & Terres », Intermarché et la ville de Brionne.

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/15

OBJET : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaients Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un
Le 20 décembre à 18 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : tempête, canicule, orage et industriel,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

Considérant que le plan communal de sauvegarde de la Commune de Brionne est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune ;

Considérant que le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de l'Eure ;

Considérant que le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application ;

Considérant qu'une copie du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le plan communal de sauvegarde de la commune de Brionne.

Date de convocation : 13 décembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 20 décembre 2021

Délibération N° : 2021/12/16

OBJET : LE FOYER STEPHANAIS - GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LE RACHAT DU PATRIMOINE DE LA PLAINE NORMANDIE DE 15 LOGEMENTS RUE MARECHAL LECLERC.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme DELACROIX-MALVASIO, M TROYARD, Mme BODÉ, M LUCAS, Mme LEROUVILLOIS, M MADELAINE, Mme DETOURBE, M CHOLEZ, Mme POULAIN, M LETELLIER, Mme BORDIER, M BOISSAY, Mme BARROIS C, M TEXAUD, Mme THAURIN, M DANARD, M BAYEUL, Mme HELLIN, Mme BARROIS S, M BOUDON

Absents excusés : Mme CAILLY, M LAMOTTE, Mme CLOET, M LEJEUNE, Mme GOETHEYN, M RONCIAUX

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CAILLY à Mme BORDIER, M LAMOTTE à M BEURIOT, M LEJEUNE à Mme DELACROIX-MALVASIO

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille vingt et un,
Le 20 décembre à 18 h 00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 avril 1997 relatif à la garantie d'emprunt accordée à la SA PLAINE NORMANDE pour la construction de 15 logements, rue du Maréchal Leclerc pour un montant de 561 955,13 €,

Vu la demande formulée par le Foyer Stéphanois qui a procédé au rachat du patrimoine détenu par la Plaine Normande,

Vu les articles L 225-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brionne accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 913 800,00 €, soit **274 140,00 €**, que le Foyer Stéphanois se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Normandie.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt consentis par la Caisse d'Epargne de Normandie sont les suivantes :

-	<u>Montant Emprunté</u>	:	913 800,00 €
-	<u>Taux Fixe</u>	:	1,53 %
-	<u>Amortissement</u>	:	Progressif
-	<u>Echéance</u>	:	Trimestrielle
-	<u>Durée</u>	:	30 Ans

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le FOYER STEPHANAIS, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne de Normandie la collectivité s'engage à se substituer au FOYER STEPHANAIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne de Normandie et l'emprunteur.

DECISION DU MAIRE N° SG/36/2021

OBJET : ETUDES DE FAISABILITE POUR LES AMENAGEMENTS DE L'ENTREE DE VILLE RD 130 & LE BOULEVARD EUGENE MARIE AVEC LE GROUPEMENT VIAMAP/ATELIER 2 PAYSAGE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des études de faisabilité pour les aménagements de l'entrée de ville RD130 (Sens Nassandres-Brionne) & le Boulevard Eugène Marie,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 33 « Voirie », au Budget Primitif 2021,

Vu la proposition du groupement VIAMAP/ATELIER 2 PAYSAGE,

DECIDE

Article 1 : De retenir le Groupement VIAMAP/ATELIER 2 PAYSAGE représenté par Monsieur Philippe CHERADAME sis à PONT-AUDEMER (27500) – 4, Place André Delarue concernant les études de faisabilité pour les aménagements urbains de l'entrée de ville RD130 & le Boulevard Eugène Marie.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 20 005,00 € H.T., soit 24 006,00 € T.T.C. (Vingt Quatre Mille Six Euros), et se décompose de la façon suivante :

Détail de la Mission	VIAMAP	ATELIER 2 PAYSAGE
- Réunion Démarrage	350,00 €	265,00 €
- Diagnostic Réseaux	2 550,00 €	1 790,00 €
- Epure de giration	1 000,00 €	2 630,00 €
- Etablissement Plans	2 000,00 €	265,00 €
- Réalisation Coupes	1 000,00 €	685,00 €
- Estimation par secteur	2 550,00 €	1 095,00 €
- Réunion de Restitution	350,00 €	475,00 €
- Réalisation Vue Perspective		3 000,00 €
TOTAL H.T.....	9 800,00 €	10 205,00 €
T.V.A. 20 %.....	1 960,00 €	2 041,00 €
TOTAL T.T.C.....	11 760,00 €	12 246,00 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 12 octobre 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/37/2021

OBJET : CESSION DU VEHICULE PEUGEOT 208 IMMATRICULE DH-014-WG A LA SARL NORMANDIE OCCASIONS.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la nécessité d'optimiser le parc de véhicules de la Commune de Brionne,

Considérant la proposition de rachat du véhicule PEUGEOT 208 immatriculé DH-014-WG (1^{ère} mise en circulation, le 22/07/2014) par la SARL NORMANDIE OCCASIONS pour un montant de 4 500,00 €,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la vente du véhicule PEUGEOT 208 immatriculé DH-014-WG (1^{ère} mise en circulation, le 22/07/2014) à la SARL NORMANDIE OCCASIONS sise à BRIONNE, 3, Boulevard Eugène Marie, pour un montant de 4 500,00 €.

Article 2 : Ce véhicule sera sorti de l'inventaire communal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 12 octobre 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/38/2021

OBJET : CONTRAT INDIVIDUEL DE COLOCATION A USAGE D'HABITATION, D'UN LOGEMENT COMMUNAL.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que la Région Normandie a décidé l'agrandissement de l'Internat du Lycée Augustin Boismard, qui sera opérationnel à partir de la rentrée 2024,

Vu la demande de Madame la Provisseure concernant le logement de lycéens, du fait de l'étroitesse des locaux actuels,

Considérant que le logement communal situé 1, côte de Callouet est vacant,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat individuel de colocation à usage d'habitation du logement communal 1, côte de Callouet, du 3 septembre 2021 au 05 juillet 2022 avec les colocataires suivantes :

- Madame Judith VIOLETTE domiciliée à BOIS-GUILLAUME (76230), 75, rue du Boquettier ;
- Madame Célanie REMY-LAMY, domiciliée à CAMBES-EN-PLAINE (14610), 30, rue des Jonquilles ;
- Madame Manon THOMAS, domiciliée à LE HAVRE (76620), 39, rue Bernard Palissy.

Article 2 : Le montant de la colocation est fixé à 150,00 € mensuel.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 15 octobre 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/39/2021

OBJET : CESSION D'UN TRACTEUR AGRICOLE LANDINI IMMATICULE 2743 XJ 27 A LA SOCIETE DEPUSSAY.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de rachat du tracteur agricole LANDINI immatriculé 2743 XJ 27 (1^{ère} mise en circulation, le 08/11/2001) par la Société DEPUSSAY pour un montant de 13 200,00 €, suite à l'acquisition d'un nouvel engin,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la vente du tracteur agricole LANDINI immatriculé 2743 XJ 27 (1^{ère} mise en circulation, le 08/11/2001) à la Société DEPUSSAY sise à TERMINIERS (28140), 15, rue de Chanzy, pour un montant de 13 200,00 €.

Article 2 : Ce véhicule sera sorti de l'inventaire communal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 26 octobre 2021

Acte constitutif d'une régie de recettes
BASE DE LOISIRS N° 20005

Le Maire,

Vu décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n ° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n ° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1 61 7-1 à R. 161 7-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 octobre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de BRIONNE, service Base de Loisirs.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Base de Loisirs, boulevard de la république, 27800 BRIONNE.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Activités nautiques
2. Activités mini-golf
3. Parking
4. Campings pour groupes
5. Redevance droits buvette & manège

Cpte d'imputation : 70632
Cpte d'imputation : 70632
Cpte d'imputation : 70632
Cpte d'imputation : 7338
Cpte d'imputation : 7062

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques bancaires ;
- 3° : Carte bancaire ;
- 4° : Virement ;
- 5° : Chèques ANCV & CESU.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de : facture, quittance, tickets.

ARTICLE 6 : Un fond de caisse de 150,00 € sera attribué au régisseur.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à titre auprès du comptable assignataire de Bernay.

ARTICLE 8 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 500,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 300,00 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le Maire et le comptable public assignataire de BERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT A BRIONNE, le 02 novembre 2021

DECISION N° SG/41/2021

Acte constitutif d'une régie de recettes
CAMPING MUNICIPAL N° 20004

Le Maire,

Vu décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n ° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n ° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1 61 7-1 à R. 161 7-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 octobre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de BRIONNE, service Camping Municipal.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Camping municipal, rue marcel nogrette, 27800 BRIONNE.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 01 avril au 30 septembre de l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Redevance des emplacements loués aux campeurs
2. Taxe séjour Intercommunale
3. Redevance vidange/remplissage des campings cars

Cpte d'imputation : 7338
Cpte d'imputation : 7338
Cpte d'imputation : 7338

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces ;
2° : Chèques bancaires ;
3° : Carte bancaire ;
4° : Virement ;
5° : Chèques ANCV.
Elles sont perçues contre remise à l'usager de : facture, quittance.

ARTICLE 6 : Un fond de caisse de 150,00 € sera attribué.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de Bernay.

ARTICLE 8 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 305,00 €.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15 : Le Maire et le comptable public assignataire de BERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DECISION N° SG/42/2021

Acte constitutif d'une régie de recettes

DROITS DE PLACE N° 20003

Le Maire,

Vu décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n ° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n ° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1 61 7-1 à R. 161 7-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 octobre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de BRIONNE, service des Droits de Place.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Mairie de BRIONNE, rue de la Soie, 27800 BRIONNE.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits Place (commerçants non sédentaires)	Cpte d'imputation : 7336
2. Droit Place (forains)	Cpte d'imputation : 7336
3. Exposition voitures	Cpte d'imputation : 7336
4. Camions outillages	Cpte d'imputation : 7336
5. Droits Place (cirques)	Cpte d'imputation : 7336

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques bancaires ;
- 3° : Carte bancaire ;
- 4° : Virement.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : facture, quittance, tickets.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de Bernay.

ARTICLE 7 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 305,00 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10: Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le Maire et le comptable public assignataire de BERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT A BRIONNE, le 02 novembre 2021

DECISION N° SG/43/2021
Acte constitutif d'une régie de recettes
SERVICE JEUNESSE, SPORT & CULTURE N° 20001

Le Maire,

Vu décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n ° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n ° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1 61 7-1 à R. 161 7-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 octobre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de BRIONNE, service Jeunesse, Sport & Culture.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Centre Gaston Taurin, côte de Callouet, 27800 BRIONNE.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|---|--------------------------|
| 1. Activités périscolaires des écoles maternelles & primaires | Cpte d'imputation : 7067 |
| 2. Activités du Centre de loisirs | Cpte d'imputation : 7062 |
| 3. Location Salle des Fêtes | Cpte d'imputation : 752 |
| 4. Vente de boissons, spectacles organisés par la Commune | Cpte d'imputation : 7062 |

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques bancaires ;
- 3° : Carte bancaire ;
- 4° : Virement ;
- 5° : Chèques ANCV & CESU.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de : facture, quittance, tickets.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de Bernay.

ARTICLE 7 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500,00 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 300,00 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le Maire et le comptable public assignataire de BERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT A BRIONNE, le 02 novembre 2021

DECISION N° SG/44/2021

Acte constitutif d'une régie d'avance
SERVICE JEUNESSE, SPORT & CULTURE N° 20002

Le Maire,

Vu décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n ° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n ° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1 61 7-1 à R. 161 7-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/05/04 en date du 27 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 08 octobre 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie d'avances auprès de la Commune de BRIONNE, service Jeunesse, Sport & Culture.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au Centre Gaston Taurin, côte de Callouet, 27800 BRIONNE.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre de l'année.

ARTICLE 4 : La régie paie les dépenses suivantes :

1. Prestations de service	Cpte d'imputation : 6042
2. Carburant	Cpte d'imputation : 60622
3. Alimentation	Cpte d'imputation : 60623
4. Produits d'entretien	Cpte d'imputation : 60631
5. Petit matériel	Cpte d'imputation : 60632
6. Autres Fournitures non stockées	Cpte d'imputation : 60628

ARTICLE 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- 1° : Espèces ;
- 2° : Chèques ;
- 3° : Carte bancaire ;
- 4° : Virement.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable assignataire de Bernay.

ARTICLE 7 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'avance que le régisseur est autorisé à tirer est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le Maire et le comptable public assignataire de BERNAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT A BRIONNE, le 02 novembre 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/45/2021

OBJET : **CONTRAT TRIENNAL POUR LA VERIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET RECREATIFS AVEC LA SOCIETE SAGA LAB – ANNEES 2022, 2023 & 2024.**

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 29 mai 2020,

Considérant l'obligation de vérifier les équipements sportifs et récréatifs,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 « Charges à caractère général » lors du Budget Primitif 2022,

Vu la proposition de la Société SAGA LAB,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi avec la Société SAGA LAB – sise à LYON (69003) – 2, place de Francfort, pour la mission de vérifications des équipements sportifs et récréatifs à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période maximale de 3 années.

Article 2 : Le montant de la mission de prestations de vérifications pour les années 2022, 2023 & 2024 se décomposent de la façon suivante :

<u>Type Prestation</u>	<u>Quantité</u>	<u>P.U. H.T.</u>	<u>Montant H.T.</u>
Réalisation essai en charge cage de football	13	13,00 €	169,00 €
Réalisation essai en charge panier de basketball	10	13,00 €	130,00 €
Réalisation essai en charge cage de handball	08	13,00 €	104,00 €
		Montant H.T.	403,00 €
		T.V.A. 20 %	80,60 €
		Montant T.T.C	483,60 €

Article 3 : Les prix sont fermes et non révisables pour les trois années du contrat.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur Le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 12 novembre 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/46/2021

OBJET : CESSIION DE VEHICULES A LA SAS NEGOCE-DIFFUSION 27.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de rachat du véhicule RENAULT PREMIUM immatriculé BA-120-NC (1^{ère} mise en circulation, le 24/09/2010) et de la benne ordures ménagères par la SAS NEGOCE-DIFFUSION 27 pour un montant de 2 500,00 €,

DECIDE

Article 1 : Il sera procédé à la vente du véhicule RENAULT PREMIUM immatriculé BA-120-NC (1^{ère} mise en circulation, le 24/09/2010) et de la benne ordures ménagères à la SAS NEGOCE-DIFFUSION 27 représentée par Monsieur Michaël SAUNIER sise à HONGUEMARE-GUENOUVILLE (27310), le Pavillon, pour un montant de 2 500,00 €.

Article 2 : Ces véhicules seront sortis de l'inventaire communal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 25 novembre 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/47/2021

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE GROUPAMA.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant la proposition de remboursement de la Société GROUPAMA – 30, rue Paul Ligneul, concernant un sinistre sur des potelets, Place de Lorraine en date du 18 octobre 2021 pour un montant de 384,60 €,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société GROUPAMA pour un montant de 384,60 € (Trois Cent Quatre Vingt Quatre Euros & 60 Centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 07 décembre 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/48/2021

OBJET : ABONNEMENT AUX SERVICES D'INFORMATION ET D'AIDE A LA DECISION AVEC LA SOCIETE SVP.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2022,

Considérant la nécessité de procéder à un abonnement afin de disposer de services d'information, d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement opérationnel par téléphone nécessaires à l'activité de la commune de BRIONNE,

Vu la proposition de la Société SVP,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat qui sera établi à cet effet avec la Société SVP sise à SAINT-OUEN (93585) – 3, rue Paulin Talabot à compter du 1^{er} décembre 2021, pour une durée de 3 années.

Article 2 : Le montant de la prestation mensuelle est fixé à 400,00 € H.T. soit 480,00 € T.T.C. (Quatre Cent Quatre Vingt Euros). La période du 1^{er} décembre 2021 au 31 janvier 2022 est gratuite.

Article 3 : Le montant de la prestation sera révisé chaque année suivant la formule figurant dans l'article 14 des conditions générales de vente et d'utilisation.

Article 4 : Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 08 décembre 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/49/2021

OBJET : CONTRAT POUR UNE APPLICATION MOBILE AVEC LA SOCIETE LUMIPLAN.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2022,

Considérant la nécessité d'établir un contrat afin de disposer d'une application mobile Cityall pour le tableau lumineux situé place Frémont des Essarts,

Vu la proposition de la Société LUMIPLAN,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat d'engagement qui sera établi à cet effet avec la Société LUMIPLAN sise à SAINT-HERBLAIN (44800) – 1, Impasse Augustin Fresnel à compter du 1^{er} décembre 2021, pour une durée de 3 années.

Article 2 : Le montant de la prestation triennale t est fixé à 2 430,00 € H.T. soit 2 916,00 € T.T.C. (Deux Mille Neuf Cent Seize Euros).

Article 3 : Madame la Directrice Générale est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 08 décembre 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/50/2021
OBJET : CONTRAT DROITS D'UTILISATION LOGICELS « GESTION RELATION CITOYENS »
AVEC LA SOCIETE SEGILOG/BERGER-LEVRAULT.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 29 mai 2020,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits à l'Opération 104 (Mairie), lors du Budget Primitif 2022,

Considérant la nécessité de disposer de logiciels performants,

Vu la proposition de la Société SEGILOG/BERGER-LEVRAULT,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société SEGILOG/BERGER-LEVRAULT sise à LA FERTE-BERNARD (72400) – rue de l'Eguillon, ZI route de Mamers pour l'acquisition et la maintenance des logiciels «Gestion Relation Citoyens».

Article 2 : La prestation se décompose de la façon suivante :

<u>ANNEES</u>	<u>LOGICIEL, CESSION DROIT UTILISATION H.T.</u>	<u>MAINTENANCE, FORMATION H.T.</u>	<u>MONTANT T.T.C.</u>
2022	2 601,00 €	289,00 €	3 468,00 €
2023	2 601,00 €	289,00 €	3 468,00 €
2024	2 601,00 €	289,00 €	3 468,00 €
<u>TOTAL</u>	<u>7 803,00 €</u>	<u>867,00 €</u>	<u>10 404,00 €</u>

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 09 décembre 2021

DECISION DU MAIRE N° SG/51/2021
OBJET : CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 428 000,00 €
AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 29 mai 2020,

Vu le Vote du Budget Primitif 2021 en date du 06 avril 2021,

Vu la Décision Modificative n° 01 en date du 28 juin 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un emprunt de 428 000,00 € afin de financer les opérations d'investissements concernant l'Année 2021,

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne de Normandie,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Caisse d'Epargne de Normandie sise à MONT-SAINT-AIGNAN (76130) – 12, rue Charpak.

Article 2 : De signer le contrat de prêt qui sera établi à cet effet et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du prêt</u> :	428 000,00 €
<u>Taux</u> :	0,85 %
<u>Période d'amortissement</u> :	Trimestrielle
<u>Amortissement</u> :	Progressif
<u>Durée</u> :	12 ans
<u>Frais de dossier</u> :	428,00 €

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Monsieur le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 15 décembre 2021

ARRETE N° SGA/14/2021

ARRETE PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Considérant la délibération n° 2021/12/15 en date du 20 décembre 2021,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de BRIONNE est établi à compter de ce jour. Il

définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de l'Eure.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à BRIONNE, le 28 décembre 2021

**S.T. N° 119/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu La demande présentée par l'entreprise **LEGER** sise **PONT-SAINT-PIERRE (27360) – 54 Grande Rue** afin de procéder à l'abattage d'un arbre, 20 rue des Canadiens à BRIONNE ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : le MERCREDI 13 OCTOBRE 2021 de 9 heures à 18 heures, l'entreprise **LEGER** effectuera les travaux précités, 20 rue des Canadiens à BRIONNE.

ARTICLE 2 : Deux places de stationnement seront réservées à l'entreprise **LEGER** qui devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de panneaux et barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur de l'Agence Routière de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 12 octobre 2021

S.T. N° 120/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière, afin d'effectuer des travaux de canalisation de gaz rue Saint-Denis à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

CONSIDÉRANT l'arrêté n° ST098/21 et la nécessité de le prolonger afin de réaliser les travaux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DU Mardi 5 Octobre Au Vendredi 15 Octobre 2021 INCLUS, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités rue Saint-Denis à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **La vitesse sera limitée à 30km/h. Il sera interdit de dépasser. Le stationnement sera interdit à tous véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 12 Octobre 2021

S.T. N° 121/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP sise à Evreux 27001 – La Censurière, afin d'effectuer des travaux de canalisation de gaz rue Lemarrois et Sente Ligeaux à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

CONSIDÉRANT l'arrêté n° ST/88/21 et la nécessité de le prolonger afin de réaliser les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DU Vendredi 1^{er} Octobre Au Vendredi 15 Octobre 2021 INCLUS, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités rue Lemarrois et Sente Ligeaux à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposés au chantier si nécessaire. La vitesse sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 12 Octobre 2021

**S.T. N° 122/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **TEAM RESEAUX localisée à DADILLY (Rhône)**, afin de procéder au démontage de deux poteaux d'éclairage public pour le passage d'un convoi d'éoliennes, sur la RD 438-rue des Martyrs (rond-point de la Lune) à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 18 AU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021 inclus, l'entreprise TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités, pour la rue concernée,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 14 octobre 2021

S.T. N° 123/21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande présentée par **La Ligue Contre le Cancer, Comité 27, sise rue du Maréchal LECLERC à Evreux (Eure)** afin d'interdire le stationnement sur le parking de la gare à **BRIONNE**, en raison de la course de La Mel Rose ;

Vu le caractère de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **SAMEDI 23 OCTOBRE 2021**, le stationnement sur le parking de la gare sera interdit à tous véhicules **de 8h30 à 17h00**, en raison de la course de la Mel Rose.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les bénévoles de l'association de la Ligue Contre le Cancer et les Services Techniques et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 Octobre 2021

S.T. N° 124/21
ARRÊTÉ de CIRCULATION relatif à la course la Mel Rose

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'association de la **Ligue contre le Cancer, Comité 27, sise rue du Maréchal LECLERC à Evreux (Eure)**, afin d'organiser la course de La Mel Rose ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement de la course de la Mel Rose du **SAMEDI 23 OCTOBRE 2021** ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue le **SAMEDI 23 OCTOBRE 2021**, à partir de **16h00**, départ de la gare vers rue du Général de Gaulle, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie, rue du Maréchal Leclerc, 8 rue du Mai 1945, rue du 11 Novembre, rue Guy de Maupassant, avenue Pierre Brossolette, chemin de la Côte Rouge, rue du Bois, rue de la Mèche et rue d'Oc.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les bénévoles de l'association de la Ligue contre le Cancer de l'Eure et les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 15 octobre 2021

**S.T. N° 125/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **ELAG'EURE localisée à GACÉ (Orne), chemin de l'abattoir**, afin de procéder à l'élagage d'un arbre pour le passage d'un convoi d'éoliennes, sur la RD 438- au niveau du rond-point de la Lune à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MERCREDI 27 OCTOBRE 2021, l'entreprise ELAG'EURE effectuera les travaux précités, pour la rue concernée,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Une circulation alternée sera mise en place par panneaux K10.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 22 octobre 2021

**S.T. N° 126/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **STGS NORD OUEST sise à Sainte Marie des Champs (Seine Maritime) – ZA, 299 rue des Renards**, afin d'effectuer des travaux de pose de poteaux incendie rue Lemarrois au niveau de la Sente Calais,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du MARDI 02 AU MARDI 30 NOVEMBRE 2021 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités rue Lemarrois au niveau de la Sente Calais.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 octobre 2021

S.T. N° 127/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise STGS NORD OUEST sise à Sainte Marie des Champs (Seine Maritime) – ZA, 299 rue des Renards, afin d'effectuer des travaux de pose de poteaux incendie rue Lemarrois au niveau de la rue des Briquetteries,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du MARDI 02 AU MARDI 30 NOVEMBRE 2021 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités rue Lemarrois au niveau de la rue des Briquetteries.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 octobre 2021

S.T. N° 128/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **l'entreprise STGS NORD OUEST sise à Sainte Marie des Champs (Seine Maritime) – ZA, 299 rue des Renards**, afin d'effectuer des travaux de pose de poteaux incendie rue Lemarrois à l'angle de l'Allée de la Filature,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Du MARDI 02 AU MARDI 30 NOVEMBRE 2021 inclus**, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités rue Lemarrois à l'angle de l'Allée de la Filature.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : **Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposés au chantier si nécessaire.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 octobre 2021

S.T. N° 129/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **l'entreprise ATU-SAS TEAM RESEAUX sise à EVREUX (Eure) – 28 rue d'Avrilly**, afin d'effectuer des travaux d'effacement de réseaux aériens, sur une portion de la rue Jacques Anquetil, au Hameau de Feuguerolles à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Du MARDI 02 NOVEMBRE 2021 AU VENDREDI 28 JANVIER 2022 inclus**, l'entreprise ATU-SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités rue sur une portion de la rue Jacques Anquetil, au Hameau de Feuguerolles à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : **Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposés au chantier si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur cette portion.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 26 octobre 2021

S.T. N° 130/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise de Canalisations HURÉ François sise à ESCLAVELLES (Seine Maritime) – route de Rouen, afin d'effectuer des travaux de forage pour le compte de GRDF, rue Tragin à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DU LUNDI 15 NOVEMBRE au VENDREDI 31 DECEMBRE 2021 INCLUS, l'entreprise HURÉ Canalisations effectuera les travaux précités rue Tragin à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite à tout véhicule Rue Tragin (dans le sens du Boulevard Eugène Marie au Rond-Point Saint-Denis). Une déviation sera mise en place par le Boulevard Eugène Marie pour rejoindre la Rue Saint-Denis. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des véhicules et des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Des places de stationnement seront réservées sur le Parking rue Tragin (Motoculture) pour effectuer la fouille d'arrivée du forage. Des barrières seront mises en place par l'entreprise pour interdire le stationnement.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 28 octobre 2021

S.T. N° 131/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise SOGETREL Normandie sise à AVRANCHES (Manche) , 11 B, rue des Grèves, afin de procéder a remplacement de poteaux, rue de la Varende à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 08 NOVEMBRE au JEUDI 02 DECEMBRE 2021 INCLUS, l'entreprise SOGETREL effectuera les travaux précités rue de la Varende.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 29 octobre 2021

**S.T. N° 132/21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 1 place de stationnement en pleine chaussée **Rue de la Soie**, afin que **l'ENTREPRISE LUMIPLAN sise à Saint-Herblain (Loire Atlantique) – 1 impasse Augustin Fresnel**, procède au démontage et montage du panneau à messages variables Place Frémont des Essarts ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **MARDI 16 au VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021inclus**, l'entreprise LUMIPLAN est autorisée à stationner en pleine chaussée rue de la Soie, pour des travaux précités.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Une circulation alternée par feux tricolores ou panneaux K10 sera mise en place si nécessaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 10 novembre 2021

**S.T. N° 133/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE**

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **L'entreprise de Menuiserie LESEIN, sise à Brionne (Eure), 28 rue du Général de Gaulle**, afin d'effectuer des travaux d'évacuation de gravats de démolition par descente au chariot télescopique en stationnement devant le **8 rue des Canadiens à Brionne**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **JEUDI 18 NOVEMBRE 2021 de 8h30 à 12h00**, l'entreprise LESEIN effectuera les travaux précités 8 rue des Canadiens à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite à tout véhicule dans le sens montant rue des Canadiens (jusqu'au n°8). Une déviation sera mise en place par la Sente Calais pour rejoindre la rue des Canadiens. La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 novembre 2021

S.T. N° 134/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu la demande présentée par **Le Groupe ALQUENRY sise à LE MANS, 69-71 la Foucaudière, afin d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques dans le cadre du déploiement de la fibre optique, au Coteau Duret,**
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **JEUDI 25 NOVEMBRE 2021 au JEUDI 23 DECEMBRE 2021 inclus**, l'entreprise ALQUENRY, effectuera les travaux précités **Coteau Duret**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de cônes et panneaux de chantier. La chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera maintenue par alternat avec des panneaux B15 et C18. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 novembre 2021

S.T. N° 135/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **Le Groupe ALQUENRY sise à LE MANS, 69-71 la Foucaudière, afin d'effectuer des travaux de remplacement de poteaux téléphoniques dans le cadre du déploiement de la fibre optique, rue Santot,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **JEUDI 25 NOVEMBRE 2021 au JEUDI 23 DECEMBRE 2021 inclus**, l'entreprise ALQUENRY, effectuera les travaux précités **rue Santot**,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de cônes et panneaux de chantier. La chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera maintenue par alternat avec des panneaux B15 et C18. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 17 novembre 2021

S.T. N° 136/21 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 1 place de stationnement en pleine chaussée devant le 17 rue des Platanes, afin que **l'ENTREPRISE CEMEX sise à Amfreville-la-Mi-Voie – route de Paris (76920)**, procède à la livraison de béton (par toupie) ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **LUNDI 29 NOVEMBRE 2021 de 8h00 à 18h00**, l'entreprise CEMEX est autorisée à stationner en pleine chaussée 17 rue des Platanes, pour les travaux précités.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire l'entreprise prendra en charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier l'aide de panneaux de signalisation. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE, La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 18 novembre 2021

S.T. N° 137/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par l'entreprise **TEAM RESEAUX localisée à DADILLY (Rhône)**, afin de procéder au remontage de deux poteaux d'éclairage public suite au passage d'un convoi d'éoliennes, sur la RD 438-rue des Martyrs (rond-point de la Lune) à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MERCREDI 15 DECEMBRE 2021, l'entreprise **TEAM RESEAUX** effectuera les travaux précités, pour la rue concernée,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 novembre 2021

S.T. N° 138/21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 1 place de stationnement en pleine chaussée **Rue de la Soie**, afin que l'**ENTREPRISE LUMIPLAN sise à Saint-Herblain (Loire Atlantique) – 1 impasse Augustin Fresnel**, procède au montage du panneau à messages variables Place Frémont des Essarts ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 29 NOVEMBRE AU VENDREDI 03 DECEMBRE 2021 inclus, l'entreprise **LUMIPLAN** est autorisée à stationner en pleine chaussée rue de la Soie, pour des travaux précités.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Une circulation alternée par feux tricolores ou panneaux K10 sera mise en place si nécessaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 23 novembre 2021

S.T. N° 139/21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement sur le parking place de l'Eglise de BRIONNE, afin de procéder à la **POSE d'un SAPIN de NOËL**,

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

CONSIDÉRANT que les différentes manifestations de Noël nécessitent le blocage de 4 places de parking pendant la durée des fêtes ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du **MERCREDI 1^{er} DECEMBRE 2021 au JEUDI 20 JANVIER 2022 inclus**, 4 places de stationnement seront réservées aux manifestations de Noël.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 23 novembre 2021

S.T. N° 140/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **l'entreprise EUROVIA – sise à LILLEBONNE (Seine Maritime) – ZI Les Herbages**, afin d'effectuer les travaux de réparation du pont situé rue de la Mèche,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 29 NOVEMBRE AU VENDREDI 17 DECEMBRE 2021 inclus**, l'entreprise EUROVIA effectuera les travaux précités rue de la Mèche à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite à tout véhicule Rue de la Mèche au niveau de l'ouvrage. Une déviation sera mise en place par la rue d'Oc (angle rue de la Cabotière/rue d'Oc) et par la rue de la Mèche (angle route de Valleville (RD130) et rue de la Mèche). La Société EUROVIA prendra les mesures pour effectuer la déviation des véhicules et des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 23 novembre 2021

**ANNULE ET REMPLACE LE PRECEDENT
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT**

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver 1 place de stationnement en pleine chaussée devant le 17 rue des Platanes, afin que l'**ENTREPRISE CEMEX sise à Amfreville-la-Mi-Voie – route de Paris (76920)**, procède à la livraison de béton (par toupie) ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MERCREDI 1^{er} DECEMBRE 2021 de 8h00 à 18h00, l'entreprise CEMEX est autorisée à stationner en pleine chaussée 17 rue des Platanes, pour les travaux précités.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie et le trottoir ne pourront être dégradés. Dans le cas contraire l'entreprise prendra en charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier l'aide de panneaux de signalisation. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 29 novembre 2021

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **L'entreprise MARRON TP, sise à LOUVIERS (Eure)**, 50 rue du Bal Champêtre, afin d'effectuer des travaux de branchement gaz devant le 05 rue du Donjon à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 04 au MERCREDI 19 JANVIER 2022, l'entreprise MARRON TP effectuera les travaux précités 5 rue du Donjon.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières. Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores et/ou panneaux B15 et C18. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. La vitesse sera limitée à 10 km/heure. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 30 novembre 2021

S.T. N° 143 /21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver plusieurs places de stationnement sur le parking situé devant le Centre Gaston Thaurin **pour l'inauguration des bureaux de FRANCE SERVICES ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : LE MERCREDI 1^{er} DECEMBRE de 07h00 à 18h00, plusieurs places de stationnement seront réservées sur le parking situé devant le Centre Gaston Taurin pour l'inauguration de FRANCE SERVICES,

ARTICLE 2 : Des barrières mises en place par les services techniques municipaux matérialiseront les places réservées.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 30 Novembre 2021

S.T. N° 144/21
ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **SAMEDI 4 AU DIMANCHE 5 DÉCEMBRE 2021** inclus, les terrains de sport sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 02 décembre 2021

S.T. N° 145/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **STGS NORD OUEST sise à Sainte Marie des Champs (Seine Maritime) – ZA, 299 rue des Renards**, afin d'effectuer les reprises d'enrobés à l'angle de l'Allée de la Filature,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du LUNDI 06 AU MARDI 07 DECEMBRE 2021 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités rue Lemarrois à l'angle de l'Allée de la Filature.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 06 décembre 2021

S.T. N° 146/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise **STGS NORD OUEST sise à Sainte Marie des Champs (Seine Maritime) – ZA, 299 rue des Renards**, afin d'effectuer les reprises d'enrobés rue Lemarrois au niveau du parking à l'angle de la Sente Calais,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du LUNDI 06 AU MARDI 07 DECEMBRE 2021 inclus, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités rue Lemarrois au niveau du parking à l'angle de la Sente Calais.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoir opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 06 décembre 2021

S.T. N° 147/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **L'entreprise de Menuiserie LESEIN, sise à Brionne (Eure), 28 rue du Général de Gaulle**, afin d'effectuer l'approvisionnement de matériaux avec un camion-grue devant le **8 rue des Canadiens à Brionne**,
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **Le MARDI 07 DECEMBRE 2021 de 8h30 à 12h00**, l'entreprise LESEIN effectuera les travaux précités 8 rue des Canadiens à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : **La circulation sera interdite à tout véhicule dans les deux sens, rue des Canadiens, de la rue de la Soie jusqu'à l'angle de la Sente Calais. Une déviation sera mise en place par la Sente Calais pour rejoindre la rue des Canadiens, dans le sens montant et par la route de Calleville et la RD 26, rue Maréchal Leclerc dans le sens descendant.** La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la ville de BRIONNE.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 06 Décembre 2021

S.T. N° 148/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **l'entreprise ATU-SAS TEAM RESEAUX sise à EVREUX (Eure) – 28 rue d'Avrilly**, afin d'effectuer des travaux de réparation de conduite « Orange » pour le déploiement du réseau fibre optique, rue des Briquetteries à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du VENDREDI 03 DECEMBRE 2021 AU VENDREDI 14 JANVIER 2022 inclus, l'entreprise ATU-SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités rue des Briquetteries,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Une circulation alternée sera mise en place par feux tricolores ou panneaux B15 et C18. La vitesse sera limitée à 30 km/h sur cette portion. Il sera interdit de stationner sur le périmètre du chantier. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 07 décembre 2021

S.T. N° 149/21

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'entreprise ATU-SAS TEAM RESEAUX sise à EVREUX (Eure) – 28 rue d'Avrilly, afin d'effectuer des travaux de réparation de conduite « Orange » pour le déploiement du réseau fibre optique, rue des Canadiens à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du VENDREDI 03 DECEMBRE 2021 AU VENDREDI 14 JANVIER 2022 inclus, l'entreprise ATU-SAS TEAM RESEAUX effectuera les travaux précités rue des Canadiens,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur cette portion. Il sera interdit de stationner sur le périmètre du chantier. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier et prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 07 décembre 2021

S.T. N° 150/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par **L'entreprise MARRON TP, sise à LOUVIERS (Eure), 50 rue du Bal Champêtre**, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour branchement gaz devant le 02 petite rue Volais,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **MERCREDI 15 DÉCEMBRE 2021 de 8h00 à 18h00**, l'entreprise MARRON TP effectuera les travaux précités 2 petite rue Volais,

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : La rue sera barrée à toute circulation. Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières et une déviation par la rue des Martyrs. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 07 décembre 2021

S.T. N° 151/21
ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **SAMEDI 11 AU DIMANCHE 12 DÉCEMBRE 2021** inclus, les terrains de sport sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 08 décembre 2021

S.T. N° 152/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE, Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4, Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser les rues du Maréchal Foch et de l'Eglise, pendant la Fête des Lumières de 16h à 19h,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021**, les rues du Maréchal Foch et de l'Eglise à Brionne seront fermées à la **CIRCULATION et au STATIONNEMENT de 16h00 à 19h00**, pour animations de la Fête des Lumières,

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 13 décembre 2021

S.T. N° 153/21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et 411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT l'obligation de réserver des places de stationnement Place Lorraine, pour l'animation de la Fête des Lumières,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **Lundi 13 décembre 2021 de 12 heures à 20 heures**, plusieurs places de stationnement seront réservées sur la Place Lorraine, pour l'animation de la Fête des Lumières,

ARTICLE 2 : des barrières seront mises en place par les Services Techniques de la Ville de Brionne afin de réserver les places de stationnement.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 13 décembre 2021

S.T. N° 154/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu l'organisation d'une animation commerciale par l'association ABCD et le Comité des fêtes,

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser **les rues du Maréchal Foch, de l'Eglise et rue de la Poterne** pendant LA NOCTURNE COMMERCIALE.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2021**, les rues du Maréchal Foch, de l'Eglise et de la Poterne à Brionne seront fermées à la **CIRCULATION et au STATIONNEMENT de 16h00 à 21h00**, pour l'ouverture des magasins en nocturne.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 décembre 2021

S.T. N° 155/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu l'organisation d'une animation commerciale par l'association ABCD et le Comité des Fêtes,

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser **la Place du Chevalier HERLUIN** pendant LA NOCTURNE COMMERCIALE.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2021**, la Place du Chevalier HERLUIN à Brionne sera fermée à la **CIRCULATION et au STATIONNEMENT de 16h00 à 21h00**, pour l'ouverture des magasins et l'animation commerciale.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 décembre 2021

S.T. N° 156/21
ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'association ABCD dans le cadre de la quinzaine commerciale,

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant la manifestation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **DIMANCHE 18 DÉCEMBRE 2021 de 8h à 18h**, Place Frémont des Essarts les deux places de stationnement, devant le cabinet infirmier, seront réservées aux 4 jeeps,

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 décembre 2021

S.T. N° 157/21
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande de la Pizzeria du Terroir pour réaliser ses livraisons,

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser **la Place du Chevalier HERLUIN** pendant LA NOCTURNE COMMERCIALE et l'interdiction de stationner durant l'évènement,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le **VENDREDI 17 DÉCEMBRE 2021**, une place de stationnement au 12 rue Lemarrois à Brionne sera réservée pour la Pizzeria du Terroir du Chevalier HERLUIN **de 16h00 à 21h00**.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 décembre 2021

ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la Charcuterie LA RENOMMÉE,

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant la manifestation,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MERCREDI 22 DÉCEMBRE 2021 de 9h à 12h30, 1 rue Saint Denis devant la boutique, une place de stationnement sera réservée,

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 22 décembre 2021

S.T. N° 160/21

Arrêté de voirie portant alignement

Le Maire de BRIONNE,

VU la demande en date du 06 décembre 2021 par laquelle Monsieur Luigi VAIS et Madame Amanda VAIS, demeurant à BRIONNE (27800) – 54, route de Valleville, représenté par la SELARL CALDEA demeurant à LE NEUBOURG (27110) – 10B/12, avenue de la Libération, demande l'**alignement** de la rue de la Cabotière non cadastrée ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU l'état de lieux ;

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Stéphane DE VRIESE, géomètre-expert, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-expert (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

A R R Ê T E

Article 1 - Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne rouge matérialisant la limite fixée par plan de géomètre annexé au présent arrêté¹ qui correspond à la limite de fait du domaine public.

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen – 53 Avenue Flaubert – 76000 ROUEN – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A BRIONNE, Le 23 décembre 2021

S.T. N° 0161/21 ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **La Société STGS NORD-OUEST de SAINTE-MARIE-DES-CHAMPS (Seine Maritime) ZA, 299 Rue des Renards**, afin d'effectuer des travaux pour la réalisation d'un branchement aux réseaux d'eau potable **2-10 Côte de Callouet à Brionne ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du Jeudi 30 Décembre au vendredi 31 Décembre 2021, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités **2-10 Côte de Callouet à Brionne**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.** Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 28 Décembre 2021